

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE MAXEVILLE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en cours de validité,

Vu l'arrêté municipal du 17 juin 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur le secteur Centre,

Vu l'autorisation n° 357 21 1186263 de la Métropole du Grand Nancy,

Vu la demande en date du 24 août 2021 de l'entreprise COLAS concernant les travaux d'enrobé, avenue du Général Patton, rue du général Leclerc et rue du 15 Septembre 1944 à Maxéville,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité du chantier,

ARRETE

Article 1 : A compter du **25 août 2021** jusqu'à la fin des travaux (estimée au 26 août 2021), les mesures suivantes seront mises en application :

- **circulation interdite avenue Patton dans sa partie comprise entre la bretelle d'autoroute vers la mairie,**
- **circulation interdite rue du 15 Septembre 1944 dans sa partie comprise entre la mairie et l'église, dans les deux sens,**
- **circulation interdite rue du Général Leclerc dans les deux sens de circulation à partir de la rue Marcel Simon les 25-26 et 27 août 2021**
- **vitesse limitée à 30 km/h**
- **neutralisation des places sur l'emprise du chantier mise en place d'un cheminement piétonnier sécurisé**

Article 2 : Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction de stationnement précitée à l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417.10 du Code de la Route.

Article 3 : L'entreprise COLAS assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire 7 jours avant la mise en application et l'affichage sur le site, du présent arrêté. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Article 4 : Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'intervention et un procès-verbal sera dressé par l'autorité compétente.

Article 5 : La cheffe de la Police Municipale de la ville de Maxéville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS
- M. le Directeur de KEOLIS Grand Nancy
- M. le Directeur de la VEOLIA RIMMA

Fait à Maxéville, le 24 août 2021

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint,

Olivier PIVEL

